

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER ET  
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

<b>Notes aux utilisateurs</b>	2
<b>Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier</b>	3
<b>Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction du risque</b>	
KM1 – Indicateurs clés	4
<b>Composition des fonds propres</b>	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	5
<b>Ratio de levier</b>	
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun	6
<b>Risque de crédit</b>	
CR1 – Qualité de crédit des actifs	7
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	9
<b>Risque de crédit de contrepartie (CCR)</b>	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche	11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR	12

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :**

Raphael Ambeault

Chef des relations avec les investisseurs

raphael.ambeault@banquelaurentienne.ca

514 601-0944

Ce document est disponible sur le site Web de la Banque, à l'adresse [www.banquelaurentienne.ca](http://www.banquelaurentienne.ca).

## Notes aux utilisateurs

- 1- Le présent document, intitulé *Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires*, est non audité et doit être lu avec le rapport annuel 2024. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en millions de dollars canadiens.
- 2- Les informations présentées dans ce document sont soumises au même niveau d'examen et de contrôle internes que les informations financières présentées par la Banque.
- 3- Les informations financières figurent dans le rapport aux actionnaires du deuxième trimestre 2025 et dans le document intitulé *Informations supplémentaires*, ces deux documents étant disponibles sur le site Web de la Banque ([www.banquelaurentienne.ca](http://www.banquelaurentienne.ca)). D'autres informations sont également disponibles à la page Données financières des banques du site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à l'adresse <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/donnees-financieres/donnees-financieres-banques>.
- 4- Les exigences de fonds propres réglementaires consolidés de la Banque sont déterminées au moyen des lignes directrices du BSIF, lesquelles sont fondées sur le cadre normatif de Bâle III sur les fonds propres élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Ces lignes directrices et les mesures qu'elles prévoient sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 (CET1) sous forme d'actions ordinaires Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio total des fonds propres Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques
Exigences en matière de levier	Ratio de levier Expositions totales

- 5- D'après les *Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)* du BSIF, la Banque est une PMB de catégorie I (non approuvée aux fins d'application de l'approche fondée sur les notations internes avancée).
- 6- Pour certains formats de tableaux prescrits, les éléments contenus dans les lignes et les colonnes dont le solde est égal à 0 n'ont pas été présentés.

## Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier

	Rapport annuel 2024	Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires
<b>Aperçu de la gestion des risques et de l'actif pondéré en fonction du risque</b>		
KM1 – Indicateurs clés		4
OVA – Approche de la gestion des risques de la Banque	41 à 51	
<b>Composition des fonds propres</b>		
CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires		5
<b>Ratio de levier</b>		
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		6
<b>Risque de crédit</b>		
CRA – Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	41 à 46	
CR1 – Qualité de crédit des actifs		7
CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	43 à 46, 55 à 57, 137 et 138	
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit		7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		9
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>		
CCRA – Informations qualitatives sur le CCR	46, 67 à 69, 108 et 109	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche		11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR		12
<b>Titrisation</b>		
SECA – Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	36, 97 et 98, 108 et 109, 114 et 115	
<b>Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)</b>		
Communication du RTIPB	53 et 54	

## KM1 – Indicateurs clés

En millions de dollars (non audité) / Aux Ligne <sup>(1)</sup>	30 AVRIL 2025	31 JANVIER 2025	31 OCTOBRE 2024	31 JUILLET 2024	30 AVRIL 2024
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	2 305 \$	2 309 \$	2 282 \$	2 264 \$	2 239 \$
2 Fonds propres de catégorie 1	2 551 \$	2 555 \$	2 527 \$	2 509 \$	2 485 \$
3 Total des fonds propres	3 006 \$	3 007 \$	2 989 \$	2 978 \$	2 969 \$
<b>Actifs pondérés en fonction du risque (montants)</b>					
4 Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	20 944	21 188	20 862	20 682	21 621
<b>Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR</b>					
5 Ratio de fonds propres CET1 (%)	11,0 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	10,4 %
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,2 %	12,1 %	12,1 %	12,1 %	11,5 %
7 Ratio du total des fonds propres (%)	14,4 %	14,2 %	14,3 %	14,4 %	13,7 %
<b>Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR</b>					
8 Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
11 Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12 Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la Banque (ligné 5 – 7 %) (%) <sup>(2)</sup>	4,0 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,4 %
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	50 262 \$	50 083 \$	48 653 \$	48 011 \$	49 121 \$
14 Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,2 %	5,1 %

(1) La numérotation des lignes est conforme à la ligne directrice du BSIF sur la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier.

(2) Le ratio de 7 % reflète le ratio minimal de fonds propres de 4,5 % du BSIF, majoré de la réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

## CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux	30 AVRIL 2025	31 JANVIER 2025	31 OCTOBRE 2024	31 JUILLET 2024	30 AVRIL 2024
Ligne <sup>(1)</sup>					
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves</b>					
1 Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	1 201 \$	1 197 \$	1 194 \$	1 192 \$	1 189 \$
2 Bénéfices non répartis	1 331	1 320	1 308	1 290	1 279
3 Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	80	103	81	68	31
6 Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	2 612	2 620	2 583	2 549	2 499
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : ajustements réglementaires</b>					
28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 <sup>(2)</sup>	(307)	(311)	(301)	(285)	(260)
29 <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	2 305	2 309	2 282	2 264	2 239
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1</b>					
30 Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	246	246	246	245	246
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	246	246	246	245	246
36 Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	246	246	246	245	246
<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1</b>					
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	—	—	—	—	—
44 <b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>	246	246	246	245	246
45 <b>Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	2 551	2 555	2 527	2 509	2 485
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>					
46 Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	325	323	327	327	330
50 Provisions collectives	130	129	135	142	154
51 Éléments de T2 avant ajustements réglementaires	455	452	461	469	484
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires</b>					
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	—	—	—	—	—
58 <b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>	455	452	461	469	484
59 <b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	3 006 \$	3 007 \$	2 989 \$	2 978 \$	2 969 \$
60 <b>Total des actifs pondérés en fonction du risque</b>	20 944 \$	21 188 \$	20 862 \$	20 682 \$	21 621 \$
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61 Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	11,0 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	10,4 %
62 T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	12,2 %	12,1 %	12,1 %	12,1 %	11,5 %
63 Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	14,4 %	14,2 %	14,3 %	14,4 %	13,7 %
<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres) <sup>(3)</sup></b>					
69 Ratio cible de fonds propres T1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70 Ratio cible de fonds propres T1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71 Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %

(1) La numérotation des lignes conformément aux Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres du BSIF de mai 2018 est indiquée, à des fins de cohérence et de comparabilité, dans la présentation d'éléments de fonds propres, à l'usage des banques et des administrations.

(2) Comprend les déductions pour goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles, actif net des régimes de retraite, réserve de couverture de flux de trésorerie et autres.

(3) La réserve anticyclique à toutes les dates était de néant, ce qui s'explique par le fait que toutes les expositions au risque de crédit du secteur privé étaient soit au Canada, soit aux États-Unis.

### Commentaire narratif

Le ratio CET1 s'établissait à 11,0 % au 30 avril 2025, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque. Le ratio CET1 a augmenté de 10 points de base depuis le 31 octobre 2024, principalement en raison de la diminution de l'actif pondéré en fonction des risques. La Banque a respecté les exigences en matière de fonds propres et de levier du BSIF tout au long du trimestre.

## LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux	30 AVRIL 2025	31 JANVIER 2025	31 OCTOBRE 2024	31 JUILLET 2024	30 AVRIL 2024
Ligne <sup>(1)</sup>					
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	45 258 \$	44 749 \$	43 570 \$	43 579 \$	44 375 \$
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 <sup>(2)</sup> )	(307)	(311)	(301)	(285)	(260)
<b>5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT)</b> <b>(somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>44 951</b>	<b>44 438</b>	<b>43 269</b>	<b>43 294</b>	<b>44 115</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	243	158	96	77	59
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	195	192	176	177	157
<b>11 Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>438</b>	<b>350</b>	<b>272</b>	<b>254</b>	<b>216</b>
<b>Expositions sur opérations de financement par titres</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	7 718	7 308	6 610	6 135	6 292
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts des OFT)	(4 878)	(4 022)	(3 506)	(3 596)	(3 523)
14 Exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR) pour OFT	56	60	46	36	41
<b>16 Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>2 896</b>	<b>3 346</b>	<b>3 150</b>	<b>2 575</b>	<b>2 810</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	8 260	8 023	7 911	7 891	7 999
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(6 283)	(6 075)	(5 948)	(6 003)	(6 019)
<b>19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>1 977</b>	<b>1 948</b>	<b>1 962</b>	<b>1 889</b>	<b>1 980</b>
<b>Expositions sur fonds propres et total des expositions</b>					
20 Fonds propres de catégorie 1	2 551 \$	2 555 \$	2 527 \$	2 509 \$	2 485 \$
<b>21 Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>50 262 \$</b>	<b>50 083 \$</b>	<b>48 653 \$</b>	<b>48 011 \$</b>	<b>49 121 \$</b>
<b>Ratio de levier</b>					
<b>22 Ratio de levier – Bâle III</b>	<b>5,1 %</b>	<b>5,1 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>5,1 %</b>

(1) Présenté conformément à la ligne directrice Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier du BSIF.

(2) Comprendnt principalement les déductions pour logiciels et autres immobilisations incorporelles, goodwill, actifs des régimes de retraite et réserves de couverture de flux de trésorerie.

## CR1 – Qualité de crédit des actifs

En millions de dollars (non audité)	AU 30 AVRIL 2025										AU 31 JANVIER 2025			
	Valeurs comptables brutes des		Provisions/dépréciations	d dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		g		Valeurs comptables brutes des		Provisions/dépréciations	d dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)	
	Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales	Valeurs nettes (a+b-c)	Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales				
1 Prêts	408 \$	35 924 \$	(191) \$	(75) \$	(116) \$	36 141 \$	400 \$	36 876 \$	(194) \$	(78) \$	(115) \$	37 082 \$		
2 Titres de créance	—	7 838	—	—	—	7 838	—	6 373	—	—	—	6 373		
3 Expositions hors bilan	—	8 260	(13)	—	(13)	8 247	—	8 023	(13)	—	—	(13)	8 010	
<b>4 Total</b>	<b>408 \$</b>	<b>52 022 \$</b>	<b>(204) \$</b>	<b>(75) \$</b>	<b>(129) \$</b>	<b>52 226 \$</b>	<b>400 \$</b>	<b>51 272 \$</b>	<b>(207) \$</b>	<b>(78) \$</b>	<b>(129) \$</b>	<b>51 465 \$</b>		

## CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions de dollars (non audité)	AU 30 AVRIL 2025								AU 31 JANVIER 2025					
	a		b		c		d		a		b		c	
	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières						
1 Prêts	21 795 \$	14 462 \$	818 \$	13 644 \$	22 993 \$	14 205 \$	888 \$	13 317 \$						
2 Titres de créance	6 712	1 126	—	1 126	5 334	1 039	—	1 039						
<b>3 Total</b>	<b>28 507</b>	<b>15 588</b>	<b>818</b>	<b>14 770</b>	<b>28 327</b>	<b>15 244</b>	<b>888</b>	<b>14 356</b>						
4 Dont en défaut	322 \$	11 \$	— \$	11 \$	308 \$	13 \$	— \$	13 \$						

## CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité)	AU 30 AVRIL 2025						AU 31 JANVIER 2025																	
	a		b		c		d		e		f		a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des CCEC <sup>(1)</sup> et des techniques d'ARC <sup>(2)</sup>		Expositions après prise en compte des CCEC <sup>(1)</sup> et des techniques d'ARC <sup>(2)</sup>		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des CCEC <sup>(1)</sup> et des techniques d'ARC <sup>(2)</sup>		Expositions après prise en compte des CCEC <sup>(1)</sup> et des techniques d'ARC <sup>(2)</sup>		APR et densité des APR													
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR												
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	2 296 \$	— \$	7 196 \$	— \$	1 \$	— %	2 324 \$	— \$	7 243 \$	— \$	1 \$	— %												
2 Entités du secteur public	4 833	180	13 496	279	131	1 %	3 856	185	12 270	238	107	1 %												
4 Banques	779	—	1 422	—	511	36 %	1 036	—	1 681	—	585	35 %												
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	6	—	649	—	287	44 %	6	—	651	—	288	44 %												
6 Entreprises	4 479	1 058	4 478	392	4 330	89 %	4 616	1 233	4 616	439	4 489	89 %												
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	245	158	245	59	282	93 %	381	164	381	61	375	85 %												
7 Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	65	—	65	—	151	234 %	69	—	69	—	162	235 %												
8 Clientèle de détail	4 434	1 656	3 560	313	2 777	72 %	4 370	1 665	3 425	314	2 679	72 %												
9 Immobilier	26 295	5 365	12 960	992	9 456	68 %	26 292	4 940	13 245	957	9 643	68 %												
Dont : immobilier résidentiel général	15 017	1 531	5 834	153	1 641	27 %	15 110	1 514	5 887	151	1 659	28 %												
Dont : immobilier résidentiel de rapport	1 016	15	725	1	300	41 %	1 038	15	739	2	306	41 %												
Dont : immobilier commercial général	489	227	474	23	377	76 %	455	225	443	22	345	74 %												
Dont : immobilier commercial de rapport	6 450	759	3 107	95	2 948	92 %	6 376	504	3 262	77	3 060	92 %												
Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	3 310	2 833	2 819	720	4 191	118 %	3 301	2 682	2 914	705	4 273	118 %												
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	801	—	—	—	—	— %	860	—	—	—	—	— %												
12 Expositions en défaut	333	—	322	—	362	113 %	321	—	308	—	349	113 %												
13 Autres actifs	1 357	—	1 357	—	775	57 %	1 387	—	1 387	—	631	46 %												
<b>14 Total</b>	<b>45 672 \$</b>	<b>8 259 \$</b>	<b>44 856 \$</b>	<b>1 976 \$</b>	<b>18 494 \$</b>	<b>40 %</b>	<b>45 132 \$</b>	<b>8 023 \$</b>	<b>44 244 \$</b>	<b>1 948 \$</b>	<b>18 646 \$</b>	<b>40 %</b>												

(1) Le coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) est le pourcentage utilisé pour convertir le montant de l'exposition hors bilan en équivalent risque de crédit.

(2) La notion d'atténuation du risque de crédit (ARC) fait référence aux diverses mesures prises par les prêteurs, notamment par la mise en œuvre de sauvegardes et d'autres procédures, pour réduire le plus possible le risque de perdre les placements initiaux à cause de défauts de paiement d'emprunteurs concernant les intérêts ou le principal des prêts.

## CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques

AU 30 AVRIL 2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	r	t	u	w	x	Total des expositions au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	110 %	150 %	250 %	Autres		
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	7 196 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	7 197 \$	
2 Entités du secteur public	—	—	654	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13 122	13 776	
4 Banques	—	—	669	—	19	—	—	—	5	—	—	—	—	87	—	—	—	—	643	1 423	
Don : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	3	—	—	—	643	649		
6 Entreprises	—	—	2	—	—	—	—	—	44	—	—	164	3 164	—	1 495	—	—	—	—	4 869	
Don : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	83	—	220	—	—	—	—	—	304	
7 Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	10	64	
8 Clientèle de détail	—	213	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 660	—	—	—	—	—	—	—	3 873	
9 Immobilier	—	—	1 754	1 162	1 783	1 546	26	214	220	197	940	81	146	1 509	2 312	505	1 556	—	—	13 951	
Don : immobilier résidentiel général	—	—	1 754	1 162	1 617	1 411	26	—	12	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	5 988	
Don : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	166	135	—	214	207	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	728	
Don : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	195	—	79	146	—	76	—	—	—	—	496	
Don : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	934	—	—	1 509	—	505	253	—	—	—	3 201	
Don : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 236	—	1 303	—	—	—	3 539	
12 Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	242	—	80	—	—	—	322	
13 Autres actifs	675	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	573	—	—	—	79	1 358		
14 Total	7 871 \$	213 \$	3 110 \$	1 162 \$	1 802 \$	1 546 \$	26 \$	214 \$	269 \$	197 \$	940 \$	3 905 \$	3 310 \$	1 509 \$	4 710 \$	505 \$	1 636 \$	54 \$	13 854 \$	46 833 \$	

AU 31 JANVIER 2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	r	t	u	w	x	Total des expositions au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	110 %	150 %	250 %	Autres		
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	7 243 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	7 243 \$	
2 Entités du secteur public	—	—	537	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11 971	12 507	
4 Banques	—	—	866	—	44	—	—	—	23	—	—	—	—	103	—	—	—	—	644	1 681	
Don : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	3	—	—	—	644	651		
6 Entreprises	—	—	59	—	—	—	—	—	36	—	—	177	3 048	—	1 736	—	—	—	—	5 055	
Don : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	58	—	—	—	—	—	—	—	83	—	—	301	—	—	—	—	—	443	
7 Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	59	10	69	
8 Clientèle de détail	—	209	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 531	—	—	—	—	—	—	—	3 740	
9 Immobilier	—	—	1 750	1 164	1 794	1 592	25	216	226	201	968	97	120	1 618	2 363	522	1 548	—	—	14 202	
Don : immobilier résidentiel général	—	—	1 750	1 164	1 628	1 453	25	—	11	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	6 038	
Don : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	166	139	—	216	215	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	740	
Don : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	198	—	95	120	—	53	—	—	—	—	465	
Don : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	961	—	—	1 618	—	522	238	—	—	—	3 339	
Don : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 309	—	1 309	—	—	—	3 618	
12 Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	226	—	82	—	—	—	308	
13 Autres actifs	850	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	435	—	—	—	76	1 387		
14 Total	8 093 \$	209 \$	3 237 \$	1 164 \$	1 838 \$	1 592 \$	25 \$	216 \$	285 \$	201 \$	968 \$	3 804 \$	3 167 \$	1 618 \$	4 864 \$	522 \$	1 630 \$	59 \$	12 701 \$	46 193 \$	

**CR5 – Montants des expositions et coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risque des expositions converties**

	En millions de dollars (non audité)	AU 30 AVRIL 2025				AU 31 JANVIER 2025		
		a Expositions sur éléments du bilan	b Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	c CCEC moyen pondéré	d Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC))	a Expositions sur éléments du bilan	b Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	c CCEC moyen pondéré
1	Moins de 40 %	28 223 \$	3 176 \$	19 %	28 825 \$	27 544 \$	3 049 \$	18 %
2	40–70 %	2 217	427	17	2 289	2 268	411	17
3	75 %	3 656	1 024	24	3 905	3 542	1 072	24
4	85 %	3 227	229	36	3 310	3 109	158	37
5	90–100 %	5 627	1 917	31	6 218	5 836	2 051	32
6	105–130 %	499	45	15	505	516	41	16
7	150 %	1 274	1 441	26	1 647	1 296	1 241	28
8	250 %	133	—	s. o.	133	135	—	s. o.
<b>11</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>44 856 \$</b>	<b>8 259 \$</b>	<b>24 %</b>	<b>46 832 \$</b>	<b>44 244 \$</b>	<b>8 023 \$</b>	<b>24 %</b>
								<b>46 193 \$</b>

## CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche

	AU 30 AVRIL 2025						AU 31 JANVIER 2025					
	a Coût de remplacement	b Exposition future potentielle	c EPA effective <sup>(1)</sup>	d Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	e ECD <sup>(2)</sup> après ARC <sup>(3)</sup>	f APR	a Coût de remplacement	b Exposition future potentielle	c EPA effective <sup>(1)</sup>	d Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	e ECD <sup>(2)</sup> après ARC <sup>(3)</sup>	f APR
En millions de dollars (non audité)												
1 SA-CCR <sup>(4)</sup> (pour les dérivés)	73 \$	139 \$	— \$	— \$	298 \$	130 \$	77 \$	136 \$	— \$	— \$	299 \$	159 \$
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT) <sup>(5)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Approche simple d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Approche globale d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	1 899	218	—	—	—	—	1 948	242
5 Valeur à risque (VaR) pour les OFT	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>6 Total</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>348 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>400 \$</b>

(1) L'exposition positive attendue effective (EPA effective) représente la moyenne pondérée dans le temps de l'exposition effective attendue au cours de la première année ou, lorsque tous les contrats de l'ensemble de compensation sont assortis d'une date d'échéance inférieure à un an, de la période du contrat comportant la plus longue échéance dans l'ensemble de compensation, lorsque les facteurs de pondération constituent le pourcentage de la période complète que représente l'exposition individuelle attendue.

(2) L'exposition en cas de défaillance (ECD) correspond généralement au risque brut anticipé en cas de défaillance et comprend les montants impayés des expositions au bilan et des équivalents prêts pour les risques hors bilan.

(3) L'atténuation du risque de crédit renvoie à la tentative, par les prêteurs, par le biais de différents sauvegardes et processus, d'atténuer le risque de perte de l'investissement d'origine qui peut résulter des éventuels défauts de paiement des intérêts et du capital de la part des emprunteurs.

(4) Approche standard de la mesure de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (SA-CCR).

(5) Opérations de financement par titres (OFT).

## CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

	AU 30 AVRIL 2025						AU 31 JANVIER 2025					
	a Exposition totale au risque de crédit	c Exposition totale au risque de crédit	d Exposition totale au risque de crédit	g Exposition totale au risque de crédit	h Exposition totale au risque de crédit	k Exposition totale au risque de crédit	a Exposition totale au risque de crédit	c Exposition totale au risque de crédit	d Exposition totale au risque de crédit	g Exposition totale au risque de crédit	h Exposition totale au risque de crédit	k Exposition totale au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)												
<b>Portefeuille réglementaire</b>												
Emprunteurs souverains	1 590 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 590 \$	1 656 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 656 \$
Entités du secteur public	59	33	—	—	—	92	33	19	—	—	—	52
Banques	—	120	93	—	122	335	—	82	84	—	166	333
Entreprises	—	—	—	81	—	81	—	—	—	121	—	121
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	98	98	—	—	—	—	86	86
<b>Total</b>	<b>1 649 \$</b>	<b>153 \$</b>	<b>93 \$</b>	<b>81 \$</b>	<b>220 \$</b>	<b>2 196 \$</b>	<b>1 689 \$</b>	<b>101 \$</b>	<b>84 \$</b>	<b>121 \$</b>	<b>252 \$</b>	<b>2 247 \$</b>

## CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR

	AU 30 AVRIL 2025												AU 31 JANVIER 2025			
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f				
	Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres		Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres					
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée				
En millions de dollars (non audité)	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Juste valeur de la sûreté reçue	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Juste valeur de la sûreté reçue	Séparée	Non séparée		
Encaisse – monnaie locale	— \$	101 \$	— \$	— \$	3 175 \$	3 480 \$	— \$	38 \$	— \$	174 \$	1 635 \$	2 863 \$	—	—		
Encaisse – autres monnaies	—	10	—	5	—	—	—	—	—	23	—	—	—	—		
Dette souveraine locale	—	—	—	1	4 243	5 209	—	—	—	—	4 762	4 638	—	—		
Obligations d'entreprises	—	—	—	—	138	766	—	—	—	—	129	982	—	—		
<b>Total</b>	<b>— \$</b>	<b>111 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>6 \$</b>	<b>7 556 \$</b>	<b>9 455 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>38 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>197 \$</b>	<b>6 535 \$</b>	<b>8 483 \$</b>				